

# APPLICATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES (PPRLPI) ET AJOUT DE MÉCANISMES POUR SON APPLICATION



## RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA PPRLPI DANS LES 278 MUNICIPALITÉS INONDÉES

### MISE EN PLACE D'UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) POUR 210\* MUNICIPALITÉS

#### ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (0-20 ANS)

- Reconstruction et nouvelle construction interdites, sauf exceptions déjà prévues à la PPRLPI
- Réparation possible d'un bâtiment qui n'est pas une perte totale

#### ÉVALUATION DES BÂTIMENTS INONDÉS

- Évaluation de l'état du bâtiment inondé réalisée par une personne désignée par le ministre de la Sécurité publique ou, à défaut, par une personne désignée par le propriétaire de l'immeuble ou par la municipalité qui possède, à titre professionnel, une expertise dans le domaine de l'évaluation des dommages
- Un bâtiment est considéré comme étant une perte totale si le coût des dommages représente plus de la moitié (50 %) du coût de reconstruction à neuf au moment du sinistre

#### DÉROGATIONS INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES

- Création d'un comité d'experts indépendants pour l'évaluation des demandes de dérogation formulées par les municipalités pour la reconstruction de résidences principales ayant subi des dommages évalués entre 50 % et 65 % du coût de reconstruction à neuf. Les bâtiments abritant des usages non résidentiels à caractère exceptionnel pourront également faire l'objet d'une demande de dérogation.
- Demande de dérogation collective : une demande de dérogation à portée collective présentée par une municipalité peut porter sur la reconstruction de toute résidence principale comprise dans un secteur délimité lorsque certaines conditions sont réunies, notamment :
  - > les immeubles du secteur sont desservis par des réseaux municipaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées
  - > le secteur comprend au moins 15 résidences principales atteintes par les inondations qui ne peuvent être reconstruites en l'absence d'une dérogation
  - > les résidences visées représentent moins de 50 % du nombre total de résidences principales situées dans le secteur
  - > des résidences visées se situent le long d'au moins trois rues différentes

#### SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

- Rapport au gouvernement par les municipalités visées sur les permis de construction délivrés, les inspections réalisées et les contraventions à la réglementation d'urbanisme prévue par le décret
- Délivrance de permis par les municipalités en lien avec l'évaluation réalisée par les personnes nommées ci-dessus

#### CLAUSE CRÉPUSCULAIRE

- La ZIS cesse d'avoir effet 18 mois après son entrée en vigueur

\* Les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'Ottoburn Park seraient exclues du décret étant donné qu'elles sont déjà visées par le décret qui a établi la ZIS Montérégie en 2011.

### INTERVENTIONS AUPRÈS DES 66\* MUNICIPALITÉS INONDÉES NON INCLUSES DANS LA ZIS

#### CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES

- Recours aux pouvoirs prévus à la LAU de demander aux MRC de cartographier les territoires inondés et de les intégrer dans leur réglementation

\* La Municipalité du canton de Harrington est retirée de la ZIS et ajoutée à la liste des municipalités non incluses dans la ZIS puisqu'elle n'a aucune cartographie ni cote de crues.

### MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE RELATIF AUX INONDATIONS SURVENUES ENTRE LE 5 AVRIL ET LE 16 MAI 2017 DANS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

- Précisions apportées concernant l'aide octroyée à un particulier ou à une entreprise lorsque l'un ou l'autre est dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire un bâtiment
  - > Aide financière maximale de 250 000 \$ pour un particulier et de 325 000 \$ pour une entreprise, incluant la cession de terrain. Abolition de la limite de 50 000 \$ relative à la cession d'un terrain.
- Coûts liés aux travaux d'immunisation d'une résidence principale ou d'une entreprise inclus dans les dépenses admissibles. Montant maximal de 200 000 \$ maintenu.

### AUTOMNE 2017

- Forum portant sur les solutions d'avenir en matière de gestion des inondations
- Rencontre pour dresser le bilan des inondations survenues au printemps 2017 et des interventions mises en place

